Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260903-2026_38-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Référence 2026-38

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
19	16	18

Vote
A l'unanimité *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
28/08/2026
Date d'affichage
28/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 septembre à 20h30, le Conseil municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhael OMNES, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN.

Absent ayant donné procuration : Anne GUILLOU à Jeannine LE GALL - Marie SANQUER à Perrine LE MEHAUTE,

Absent : Anouchka LE ROUX

A été nommée secrétaire : Gwenhael OMNES

Objet : APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE 2025 DE LA SPL CAPLD – Energies renouvelables de de ses annexes

Contexte :

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 12 novembre 2024, l'entrée de la Commune de Saint Urbain au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexe du rapport du mandataire :

- le rapport de gestion 2025 ;
- les comptes annuels 2025 ;
- les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD énergies renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, après délibération, approuve le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

En mairie le 3 septembre 2026 — Secrétaire de séance
Julien POUPON
Maire